

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU 09 MARS 2023

Le 09 mars 2023 à 18 heures 30 minutes, salle de la mairie

**Présents :**

M. BILLOUX Alain, Mme BLANC Claude, Mme DEGOULANGE Viviane, Mme FOUQUET Laure, Mme JONET Catherine, M. MALLERET GUY, Mme SAULNIER Emilie, Mme SÉGUR Véronique, M. TANTOT Pierre, M. THEVENET Guy

**Secrétaire de séance :** Mme FOUQUET Laure

**Président de séance :** Mme JONET Catherine

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE

Madame le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 12 décembre 2022, le conseil municipal à la majorité, valide les documents.

Monsieur Guy MALLERET demande que soit rajouter les précisions suivantes :

- Prix de revient du repas du restaurant scolaire
- Montant du loyer de l'ancien presbytère suite à l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame le Maire informe que ses précisions seront apportées pour la prochaine réunion.

## 1 - **OBJET** : Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire - Financement du contingent du SDIS de l'Allier – Adoption transfert compétence

**Vu** l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRé »,

**Vu** l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI,

**Vu** l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité,

**Vu** la délibération n°2023.01.30/13 en date du 30 janvier 2023 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par laquelle elle autorise la prise de la compétence communautaire supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes, à partir du 1er janvier 2023,

**Considérant** que les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette prise de compétence supplémentaire dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 30 janvier 2023 qui propose la prise de compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en lieu et place de ses communes membres, à partir du 1er janvier 2023.

Elle précise que, dans le cadre de la loi NOTRé, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Comme prévu à l'article L.1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans le cas de la Communauté de communes, l'année de référence pour le calcul des charges communales transférées serait donc 2022. Ainsi, pour les communes, il est à relever que toutes les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la Communauté de communes à partir du transfert de la compétence, à savoir dès l'année 2023. Au regard des propositions des contributions communales estimatives avancées par le SDIS de l'Allier au titre de l'année 2023, la Communauté de communes supporterait une augmentation de 5,92% en cas d'adoption du transfert de cette compétence.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la Communauté de communes, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent au SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de communes et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.

Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur le transfert de cette compétence. Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**approuver** la prise de la compétence communautaire supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en lieu et place des communes membres, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'**autoriser** le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - OBJET : Présentation du rapport social unique 2021**

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**Vu** l'avis du Comité technique départementale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

**Vu** le rapport social unique annexé ;

Mme le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU). La publicité du rapport social unique se fera par :

- Publication en mairie,
- Publication sur le site internet de la commune,
- Publication dans la communication papier aux habitants

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - OBJET : Admission en non-valeur**

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le trésorier a saisi la commune de plusieurs demandes d'admission en non-valeur, sur le budget principal et le budget assainissement.

Madame le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ses sommes non recouvrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur :
  - Pour le budget principal de la somme globale de 363.03 €
  - Pour le budget assainissement de la somme globale de 501.78 €
- Dit que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6541 des budgets 2023
- Mandate Madame le maire pour la réalisation des écritures.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4 - OBJET : Soutien du conseil municipal à la motion contre fermeture de classes**

Madame le Maire rend lecture d'un courrier reçu de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire concernant la fermeture de classe dans le département de l'Allier.

Afin de faire entendre la voix de notre territoire, le conseil municipal doit se prononcer sur la motion ci-dessous. Les élus de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1er degré, dans l'Académie et dans le Département de l'Allier.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'Académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.

Les maires des 44 communes de notre Communauté de communes s'élèvent contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants, pour la vie dans nos campagnes et notre attractivité. Ces mesures auraient un lourd impact pour les communes qui ont réalisés de nombreux investissements pour que les écoles et les classes offrent un cadre d'études le mieux adapté aux élèves et impacteraient le personnel communal mis à disposition des enseignants.

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, aurait pour conséquence des effectifs beaucoup plus élevés.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine.

Personne ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire dans notre Département. Mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent d'abord à être confirmées. Ensuite, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment comprendre qu'il subisse alors 50% des postes supprimés ? Enfin, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage qui sont loin d'être optimales aujourd'hui. Le rôle de la puissance publique n'est-il pas « d'accompagner le déclin », et non de le combattre ou de l'inverser ?

Aussi les élus de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire demandent la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée.

Dans l'immédiat, les élus communautaires soutiennent l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés : tous demandent simplement le respect des valeurs de

la République et la reconstruction d'un service public d'éducation en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de réussite scolaire partout sur le territoire national.

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'ensemble du contenu de cette motion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **5 - OBJET : Pour une « Zéro Artificialisation Nette » compatible avec le développement des territoires ruraux**

**Les élus de la Commune de Créchy** sont conscients de la nécessité de préserver de façon optimale les espaces naturels, agricoles ou forestiers, et de réduire au maximum leur artificialisation à des fins économiques, commerciales ou d'habitation.

Cependant, ils considèrent qu'on ne peut pas appliquer rigoureusement aux territoires ruraux les mêmes règles qu'aux territoires urbains et aux métropoles.

Sans vouloir les opposer, durant des décennies, ces derniers ont beaucoup plus artificialisé les sols que les premiers. Concrètement, l'Allier a connu une artificialisation des sols entre 2009 et 2017 de 0.37%, inférieure à la moyenne nationale de 0.5%, tandis que certains territoires ont dépassé les 1% sur la même période (Rhône, Ile de France, Haute-Garonne).

L'objectif d'une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ne doit pas condamner le développement des territoires ruraux et de leurs communes en particulier. L'application de la règle issue de la Loi « Climat et Résilience », selon laquelle la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être divisée par deux d'ici 2030 ne doit pas s'appliquer de manière brutale et uniforme, sauf à pénaliser davantage la ruralité qui a justement consommé moins de foncier jusqu'à présent.

En tout état de cause, la ruralité ne saurait être la réserve de compensation des besoins de développement de l'urbain, et la campagne ne saurait être la variable d'ajustement de la Ville : les zones rurales comme celles du Département de l'Allier ont également toute légitimité pour avoir des projets visant à assurer leur développement.

**Aussi les élus de la Commune de Créchy**, sans remettre en cause les grands objectifs du ZAN (-50 % en 2030, zéro artificialisation nette en 2050) ni son application à l'ensemble du territoire et des politiques publiques,

- **demandent** de la souplesse et du pragmatisme : une application différenciée de la loi est nécessaire afin de ne pas aggraver encore la fracture territoriale et la métropolisation du pays.
- **soutiennent** les propositions faites par l'Association des Maires de France pour la mise en œuvre du ZAN, qui convergent avec celles du Projet de Loi transpartisan élaboré par le Sénat à l'issue de la mission conjointe de contrôle « Zéro artificialisation nette », et notamment :
  - De laisser le temps nécessaire au dialogue territorial, en « détendant » un calendrier aujourd'hui beaucoup trop contraint et en prolongeant d'un an le délai laissé pour la modification du SRADDET et des documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, Cartes Communales).
  - D'assurer à chaque Commune un droit au développement, en lui attribuant une enveloppe minimale d'un hectare à l'issue de la territorialisation des objectifs du ZAN : ce « filet de sécurité » est indispensable aux communes rurales et aux petites communes qui auraient consommé moins de 2 hectares au cours de la dernière décennie.
  - D'imposer, dans les critères de territorialisation à l'échelle régionale, la prise en compte des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités au cours des vingt dernières années.
  - D'autoriser, dans un objectif d'aménagement équilibré des territoires, les dérogations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) qui nécessitent un soutien accru à leur développement.
  - De permettre aux Maires, dans la période transitoire qui nous sépare de la modification des documents d'urbanisme locaux, de s'opposer aux projets abusifs qui consommeraient une grande partie de leur enveloppe ZAN et obéiraient ainsi le développement futur de leur Commune : un « sursis à statuer ZAN » et un « droit de préemption ZAN » doivent être instaurés dans cet objectif.
  - De distinguer les grands projets d'intérêt national, dont la réalisation ne doit pas venir amputer les enveloppes ZAN locales, et de faciliter la mutualisation régionale et intercommunale afin que des projets territoriaux puissent voir le jour sans pénaliser la seule commune d'implantation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## ***DIVERS***

### **Prévision des travaux pour le budget 2023**

- 1 - Eclairage LED des bâtiments communaux
- 2 - Isolation des combles de la garderie
- 3 - Logiciel cimetière
- 4 - Achat broyeur accotement
- 5 - Remplacement chaudière de la mairie
- 6 - City stade, jeux extérieurs

Selon les finances, la priorité des travaux sera donnée à l'éclairage LED et l'isolation de la garderie.

Monsieur Alain BILLOUX fait le point sur l'adressage des lieux-dits. Un point sera fait avec les employés communaux concernant les numéros de rue en notre possession et des devis seront demandés.

Madame le Maire informe l'assemblée que la réunion de la commission des finances aura lieu le 23/03/2023 à 9h00 et la prochaine réunion du conseil municipal concernant le vote du budget aura lieu le 11/04/2023 à 18h30.

La séance est levée à 20 hrs30

Le secrétaire  
Laure FOUQUET

Le Maire  
Catherine JONET